

Arrêté fédéral V concernant le compte de la Régie fédérale des alcools pour l'année 2008

du 5 juin 2009

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 71 de la loi fédérale du 21 juin 1932 sur l'alcool¹,
vu le message du Conseil fédéral du 1^{er} avril 2009²,
arrête:

Art. 1

Le compte de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 est approuvé.

Le bénéfice net de 273 163 689 francs est réparti comme suit:

	Francs
– Part de la Confédération pour l'AVS/AI	245 847 320
– Part des cantons pour combattre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance	27 316 369

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 27 mai 2009

Le président: Alain Berset
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 5 juin 2009

La présidente: Chiara Simoneschi-Cortesi
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 680

² Non publié dans la FF

